

## **Conseil Municipal**

### **Séance du 19 octobre 2021**

**L'an deux mil vingt et un le dix neuf octobre** à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CHENAIS, Maire de MUEL.

Etaient présents : CHENAIS Patrick, Maire, MORICE Anne-Marie, BEDEL Pierrick, CARDINAL Françoise, adjoints, GUILLARD Frédéric, GILLET Isabelle, LEPRETRE Nathalie, LESEC Sylvie, BRIAND Claude, GALOPIN Pierre, JOLIVET Jean-Philippe, TROCHU Pierre.

Etaient absents : MEANCE Alain, LE VAILLANT Nicolas, ROSSELIN Elodie.

Procuration de Monsieur MEANCE Alain à Monsieur CHENAIS Patrick, de Monsieur LE VAILLANT Nicolas à Monsieur GALOPIN Pierre, de Madame ROSSELIN Elodie à Monsieur BEDEL Pierrick.

Anne-Marie MORICE a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 12 octobre 2021

Présents : 12 Votants : 15

#### **N°2021 – 48**

Thème :

Environnement

**Objet : Enquête publique : EARL GROSSET**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une enquête publique a lieu du 27 septembre au 27 octobre 2021 concernant la demande présentée par l'EARL GROSSET, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'extension d'un élevage de vaches laitières situé au lieu-dit « 19, Le Héran » situé sur la commune de Muël, et d'une modification du plan d'épandage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de l'EARL GROSSET.

#### **N°2021 – 49**

Thème :

Environnement

**Objet : Consultation publique : GAEC de la Croix Pierre**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une consultation publique a eu lieu du 20 septembre au 18 octobre 2021 concernant la demande présentée par Messieurs Mickaël et Olivier TREGOUET, en vue de l'obtention d'un label « Veaux Breton », de l'augmentation du cheptel de 60 vaches laitières supplémentaires, et d'un partenariat pour un projet de méthanisation afin de gérer ses effluents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande du GAEC de la Croix Pierre.

#### **N°2021 – 50**

Thème :

Cantine/garderie

**Objet : Tarif cantine scolaire**

Monsieur le Maire présente le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire. Conformément à l'article 1, le prix de la restauration est fixé par la collectivité territoriale. Le prix actuel de la cantine est de 3,15 € le repas et de 3,75 € le repas exceptionnel.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le maintien ou l'augmentation de ce tarif pour l'année scolaire en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le tarif actuel sur l'année scolaire 2021-2022 soit 3,15 € le repas et de 3,75 € le repas exceptionnel.

#### **N°2021 – 51**

Thème :

Enseignement

**Objet : Frais de scolarisation extérieurs**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la participation aux frais de scolarisation d'un élève de classe élémentaire inclus dans le dispositif ULIS de la Mairie de MONTFORT-SUR-MEU, la commune doit s'acquitter de la somme de 556,53 €, conformément au Code de l'Éducation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la participation demandée par la Mairie de MONTFORT-SUR-MEU,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

**N°2021 – 52**  
Thème :  
Enseignement  
**Objet : Frais de scolarisation extérieurs à la commune**

*Vu l'article L. 212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation,  
Vu l'article L. 442-5 du Code de l'Éducation,  
Vu la délibération du 16 avril 2021 approuvant les comptes administratifs et les comptes de gestion de la collectivité pour l'exercice 2020,  
Vu les circulaires préfectorales à ce sujet,  
Vu la délibération du 16 avril 2021 approuvant le budget prévisionnel de la collectivité pour l'exercice 2021,*

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le coût annuel des frais de scolarisation des élèves extérieurs accueillis au sein de la commune. Le coût calculé pour la commune est de :

- élève de l'école maternelle : 1 406,89 €
- élève de l'école élémentaire : 274,02 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- fixe le coût annuel des frais de scolarisation des élèves extérieurs à 1406,89 € pour un élève d'école maternelle et à 274,02 € pour un élève d'école élémentaire,
- charge Monsieur le Maire d'émettre un titre de perception auprès des communes concernées.

**N°2021 – 53**  
Thème :  
Environnement  
**Objet : Tarif assainissement collectif**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 octobre 2020, le Conseil municipal a fixé les tarifs de la redevance (part collectivité) comme suit :

- Part fixe : 20 €
- Part proportionnelle : 1,40 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou la révision de ces tarifs.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable (13 voix pour, 2 abstentions) et fixe les tarifs comme suit :

- Part fixe : 22 €
- Part proportionnelle : 1,60 €

**N°2021 – 54**  
Thème : Culture  
**Objet : Réseau Bibliothèque : Carte unique et tarif unique**

*Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/013/ChLG en date du 15 janvier 2019 approuvant les grands axes de la politique culturelle ;  
Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/015/ChLG en date du 15 janvier 2019 validant le principe de prise de compétence partielle en matière de lecture publique pour la mise en réseau des médiathèques ;  
Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/029/ChLG validant la convention de partenariat de lecture publique avec le Département d'Ille-et-Vilaine ;  
Vu ladite convention de lecture publique avec le Département signée le 11 avril 2019 ;  
Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/088 en date du 11 juin 2019 approuvant la modification statutaire pour la prise de compétence partielle culture ;*

Monsieur le Maire expose :

La mise en œuvre du réseau des médiathèques du territoire de la Communauté de communes St-Méen Montauban (CCSMM) s'amorce.

Lors de la commission communautaire culture du mardi 21 septembre, les élus ont reçu des informations leur permettant de demander à chaque conseil municipal de s'engager dans la réflexion préalable à la mise en réseau des

médiathèques avec pour objectif la création d'un catalogue informatisé commun à toutes les médiathèques. Dans ce cadre, des groupes de travail vont être proposés en 2021-2022 permettant à terme de faire des choix communs pour le paramétrage du logiciel de gestion de médiathèques qui devra être acquis et de décliner l'offre de service ainsi que les modalités du réseau de lecture publique pour les usagers. Une carte unique et un tarif unique seront donc proposés à toutes les communes. Tant que le système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) commun n'est pas mis en place, les usagers devront s'inscrire dans la bibliothèque de leur commune, celle-ci sera désignée comme bibliothèque de rattachement. Cette inscription permettra d'accéder gratuitement à l'ensemble des médiathèques du territoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 : c'est le principe de l'adhésion unique, préalable à la carte unique. À charge des équipes des médiathèques de procéder à l'enregistrement des usagers dans leurs bases locales en cas de demande. Dès que l'informatisation du réseau sera finalisée, une seule inscription permettra l'accès à toutes les médiathèques.

La mise en place de l'adhésion unique à un tarif commun permet d'élargir l'offre de lecture publique sans attendre la finalisation de l'information du réseau de lecture publique et constitue une première étape de l'élargissement de l'offre de lecture publique sur le territoire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal (12 voix pour, 3 abstentions) :

- s'engage dans la réflexion préalable à la mise en réseau en désignant un ou plusieurs représentants de la commune (agents, bénévoles, élus) dans les groupes de travail proposés.
- approuve la mise en place de l'adhésion unique et du tarif unique au sein du réseau des médiathèques à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- procédera à la mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque de la commune permettant d'inscrire les usagers en conséquence.

**N°2021 – 55**

Thème : *Domaine et patrimoine*

**Objet** : *Continuité du chemin le long du Bois Hamon*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, dans le cadre d'un projet de continuité de sentier de randonnée le long de la rivière du Bois Hamon, de deux possibilités :

- conventionner avec chacun des propriétaires une autorisation de passage avec la mairie, avec le risque que l'un d'eux dénonce la convention à tout moment.
- procéder à l'acquisition foncière des bouts de parcelles concernées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adhère à la première solution
- autorise Monsieur le Maire à aller voir les propriétaires afin de leur proposer une convention.

**N°2021 – 56**

Thème : *Subventions*

**Objet** : *Association Mel et Meu : demande de subvention exceptionnelle*

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de fonctionnement de l'association Mel et Meu Découverte qui vise à promouvoir le patrimoine commun de 5 communes (Bléruais, Muël, Saint Gonlay, Saint Malon sur Mel et Saint Maugan) et de développer une offre culturelle variée. Monsieur le Maire indique que le montant de la subvention demandée est de 450 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de verser une subvention exceptionnelle de 450 € à l'association Mel et Meu Découverte dans le cadre de son fonctionnement.

**N°2021 – 57**

**Thème :**

**Intercommunalité**

**Objet : DSC**

**(Dotation de**

**Solidarité**

**Communautaire)**

*Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 5 octobre 2021 ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/125/MaL du 12/10/2021 ;*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le régime de la dotation de solidarité communautaire (DSC) a été profondément modifié dans le cadre des discussions de la loi de finances pour 2020. À compter de 2021, les DSC devront respecter les règles codifiées à l'article L. 5211-28-4 du CGCT. Parmi les nouveautés, plusieurs évolutions méritent une attention particulière : Les critères de droit commun (potentiel financier ou fiscal par habitant et revenu par habitant) doivent être majoritaires et représenter au moins 35% de la répartition totale de l'enveloppe,

- les critères de droit commun ci-dessus sont pondérés par la population totale ou la population DGF de chaque commune au sein de l'intercommunalité,
- les critères supplémentaires « librement » choisis doivent avoir pour objectif de « réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes » (sans que ceux-ci ne dépassent individuellement le seuil de pondération des critères obligatoires cités précédemment).

La mise en œuvre des modalités de calcul va impacter à la baisse ou à la hausse les DSC des communes. Il est proposé de neutraliser les effets de la réforme sur la base des données de la 1ère année de la mise en œuvre, par une révision libre des attributions de compensation versées aux communes. Ainsi les communes qui verraient DSC diminuer en 2021, auront une augmentation du même montant de leur attribution de compensation et inversement. Le montant des attributions de compensations (sauf transfert ou restitutions de charges ou nouvelle révision libre) serait à nouveau figé au niveau du montant 2021 après révision libre.

Au vu du rapport de la commission locale d'évaluation des charges, le Conseil Communautaire, réuni le 12/10/2021, à l'unanimité a décidé de fixer librement le montant des attributions de compensation.

	POUR MEMOIRE ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020	EVALUATION LIBRE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021 FIXEE LIBREMENT
BLERUAIS	83,06	1 390	1 473,06
BOISGERVILLY	58 239,52	-126	58 113,52
LA CHAPELLE DU LOU DU LAC	49 945,21	5 313	55 258,21
LE CROUAIS	10 859,75	-2 526	8 333,75
GAEL	26 029,28	-1 241	24 788,28
IRODOUER	13 322,88	-11 317	2 005,88
LANDUJAN	6 937,36	471	7 408,36
MEDREAC	112 381,92	347	112 728,92
MONTAUBAN	981 150,80	29 112	1 010 262,80
MUEL	23 913,05	-4 007	19 906,05
QUEDILLAC	44 782,67	2 387	47 169,67
SAINT MALON SUR MEL	7 932,17	-6 367	1 565,17
SAINT MAUGAN	-517,95	-1 314	-1 831,95
SAINT MEEN LE GRAND	524 898,46	-7 175	517 723,46
SAINT ONEN LA CHAPELLE	15 297,00	1 884	17 181,00
SAINT PERN	242 944,89	-7 471	235 473,89
SAINT UNIAC	10 878,84	542	11 420,84
<b>TOTAL</b>	<b>2 129 078,91</b>	<b>-98</b>	<b>2 128 980,91</b>

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la fixation libre des attributions de compensation est conditionnée à l'avis favorable du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et à l'avis favorable des conseils municipaux des communes intéressées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- valide la fixation libre des attributions de compensation telle qu'exposée ci-dessus ;
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes.

**Délibérations 2021 – 48 à 2021 – 57**

CHENAIS Patrick		LEPRETRE Nathalie	
MORICE Anne-Marie		ROSSELIN Elodie	
MEANCE Alain		LESEC Sylvie	
BEDEL Pierrick		BRIAND Claude	
CARDINAL Françoise		GALOPIN Pierre	
GUILLARD Frédéric		JOLIVET Jean-Philippe	
GILLET Isabelle		TROCHU Pierre	
LE VAILLANT Nicolas			